

PSC RETRAITE

INCOMPREHENSIBLE !!!



Dans le cadre du cumul emploi-retraite, un agent retraité de la fonction publique peut briguer un autre emploi dans la fonction publique comme contractuel selon la législation du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Dans la perspective des travaux pour les élections municipales, les bureaux des Élections des préfectures font régulièrement appel pour partie à des vacataires et notamment à des retraités des préfectures qui ont la connaissance de la matière.

Cependant, ces collègues retraités vont être amenés à renoncer à l'emploi au motif de leur adhésion à la PSC retraités.

La MGP ne permet pas aux retraités du ministère de l'Intérieur contractant la PSC d'avoir une activité professionnelle annexe à leur pension. Sur la page infos de la MGP dont voici le lien : <https://www.mgp.fr/psc-mi/agent-retraite/presentation-agents-retraites.html>, il est mentionné que pour adhérer au contrat, le retraité doit joindre une attestation sur l'honneur justifiant qu'il n'a pas repris une activité.

Pour notre syndicat FO PREF SMI, cette situation prive nos collègues retraités de leur droit à bénéficier du cumul emploi-retraite. De plus, nous estimons que nos services des Élections mais aussi d'autres se coupent du savoir-faire de ces collègues qui connaissent la matière.

Notre syndicat s'interroge : cette disposition de la MGP est-elle également applicable aux réservistes retraités de la Police Nationale ?



Notre Syndicat a immédiatement saisi la DRH MI à ce sujet, que nous évoquerons lors de la réunion avec la DRH MI et la DMATES.

LE **1**^{er} SYNDICAT
DES PREFS, SGCD, SGAMI ET JA

fo-prefectures@interieur.gouv.fr

